

					
THEME	NIVEAU	NATURE	DATE	AUTEUR	Lieu
Conseil	Cfg-OA	PV	20/01/2017		Cfg-OA

1. APPROBATION DU PV DU 16/12/2016

DECISION : le PV de la séance du 16/12/2016 est approuvé (par les membres présents lors de la séance concernée) sous réserve de la remarque suivante :

Il convient d'ajouter le titre « et présidente du Cfg-OA » au point 1 « Approbation du P-V du 18 novembre 2016 ».

2. COMMISSIONS ET GROUPES DE TRAVAIL

2.1. Chambre wallonne

Le projet d'arrêté formant la partie réglementaire du CoDT a été approuvé par le gouvernement wallon le 22 décembre 2016.

La chambre wallonne a pu prendre connaissance du texte de l'arrêté approuvé et a constaté que l'exigence du visa n'avait pas été reprise malgré une note argumentée adressée au Ministre DI ANTONIO le 27 octobre 2016.

La réaction du Cfg-OA est cours.

Il est à préciser que l'entrée en vigueur du CoDT est actuellement fixée au 1er juin 2017.

POUR INFO

2.2. GT « Promotions – clés sur porte »

En sa séance du 23 décembre 2016, le Conseil National a décidé de la constitution d'un groupe de travail chargé d'établir des règles claires de bonne pratique dans le cadre des marchés de promotions et de clés sur porte.

Un GT spécifique doit-il être créé au sein du Cfg-OA ?

Faut-il désigner simplement les mandataires qui feront partie du GT national ?

DECISION : le Cfg-OA demande aux GT « Missions et Honoraires » et « Marchés publics » de désigner en leur sein un représentant afin de participer au GT national « Promotions – clés sur porte ».

3. JURIDIQUE

3.1. Assurance obligatoire de la responsabilité civile professionnelle des architectes et autres prestataires de services

DECISION : ce point n'est pas abordé.

4. CONSEIL NATIONAL – Cfg-OA

4.1. Compte-rendu de la séance du 23 décembre 2016

POUR INFO : ce point n'est pas abordé.

4.2. Réforme de l'Ordre : état d'avancement

POUR INFO

5. FINANCES

5.1. Jetons de présence (mandataires) et heures de travail (personnel de l'Ordre)

DECISION : ce point n'est pas abordé.

6. COMMUNICATION

/

7. INFORMATIQUE

/

8. DIVERS

8.1. Personnel du BCBW

Engagement d'une nouvelle secrétaire dans le cadre d'un contrat à durée déterminée (9 mois).

POUR INFO

8.2. Fonctionnement du Conseil du BCBW

Suite à la future démission d'un 4^e membre suppléant au sein du Conseil de BCBW, celui-ci estime n'être plus en mesure d'assurer correctement sa mission telle que définie dans la réglementation.

Le BCBW a ainsi sollicité le CNOA et le Cfg-OA afin de procéder à des élections partielles.

DECISION : Ce point ne fait pas l'objet d'un vote. Cependant, une note reprenant précisément toutes les tâches que le BCBW n'est plus en mesure d'assumer vu le nombre actuel de mandataires sera remise aux membres du Cfg-OA lors de la

prochaine séance. En possession d'une note argumentaire fouillée, le Cfg-OA devrait être en mesure de se positionner.

8.3. [Procédure de plainte – modèle](#)

DECISION : le Cfg-OA valide le modèle de plainte dont la communication aux plaignants est laissée à l'appréciation des conseils ainsi que le texte figurant dans la rubrique « Déposer une plainte ? » sur le site de l'Ordre sous réserve d'ajouter la précision que « l'éventuelle sanction disciplinaire prononcée à l'encontre de l'architecte n'est pas portée à la connaissance du plaignant ».

8.4. [Calendrier 2017](#)

POUR INFO

FIN DE LA REUNION : 12h25